

PLAN DE PROTECTION

du Musée national suisse pour le
Musée national Zurich
dans le contexte du Covid-19

daté du 11 mai 2020 (version du 3 février 2022)

CONTEXTE

Le Conseil fédéral a mis fin à la situation extraordinaire le 19 juin 2020 et publié l'ordonnance COVID-19 situation particulière le 22 juin 2020. L'ordonnance a depuis été modifiée à plusieurs reprises par le Conseil fédéral. Le Musée national suisse (MNS) a élaboré le présent plan de protection pour le **Musée national Zurich** (MNZ) en se basant sur ces éléments ainsi que sur la version adaptée du concept de base proposé par l'Association des musées suisses (AMS).

Mesures temporaires:

Dans les espaces intérieurs accessibles au public, lors d'expositions, de visites guidées ainsi que de manifestations, les personnes âgées de 16 ans et plus ne sont pas admises que si elles sont vaccinées ou guéries (2G). En outre, le port du masque est obligatoire dans ces lieux, et ce pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Pour les manifestations réunissant plus de 300 personnes à l'extérieur, la règle des 3G continue de s'appliquer. Ces mesures sont valables au moins jusqu'au 16 février 2022. Pour le chiffre 2.8 suivant, les dispositions ci-dessus s'appliquent donc temporairement en complément ou en remplacement.

PRESCRIPTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le plan de protection du MNZ garantit le respect des prescriptions ci-après.

1. **Hygiène des mains** : toutes les personnes présentes au MNZ se lavent régulièrement les mains
2. **Respect des distances et port du masque obligatoire**: les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes observent les règles de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire dans les intérieurs accessibles au public, lors des visites et des événements.
3. **Nettoyage** : nettoyage régulier et conforme des surfaces et des objets après utilisation, notamment ceux qui sont touchés par plusieurs personnes

4. **Personnes vulnérables** : protection appropriée des personnes vulnérables
5. **Personnes atteintes du Covid-19** : Les malades restent à la maison, ceux qui présentent des symptômes de la maladie sont renvoyés chez eux et se font tester.
6. **Situations de travail particulières** : prise en compte des aspects et des situations de travail spécifiques pour assurer une protection optimale
7. **Communication** : communication des prescriptions et des mesures en vigueur aux collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'aux autres personnes concernées
8. **Management** : mise en œuvre des prescriptions pour assurer une application et une adaptation efficaces des mesures de protection

Diverses mesures adaptées à la situation actuelle ont été définies pour chacune de ces prescriptions. L'administrateur général du musée est à la fois le responsable de la mise en œuvre du plan de protection et l'interlocuteur des autorités compétentes.

MESURES

1. Hygiène des mains

- 1.1. Du liquide désinfectant et des serviettes en papier jetables sont mis à la disposition de tous les membres du personnel sur le lieu de travail. Les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon. Les serviettes en papier jetables peuvent être éliminées dans des poubelles verrouillables.
- 1.2. Le public dispose de distributeurs de désinfectant et les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon.
- 1.3. Le règlement par carte est possible à l'accueil (caisse), dans la boutique et au bistrot.
- 1.4. Les stations multimédias comme les écrans tactiles et les iPads sont utilisables avec les stylets remis aux visiteurs. Une fois restitués, ces stylets sont soigneusement désinfectés avant d'être réutilisés.
- 1.5. Le MNZ disposant d'une application gratuite avec audioguide (bring your own device), la remise d'appareils spécifiques n'est généralement pas nécessaire.
- 1.6. Le bistrot du MNZ applique le plan de protection du gérant (Spunten AG), qui exploite également le Restaurant Spitz et le bar situés en dehors du périmètre du musée.

2. Respect des distances et port du masque obligatoire

- 2.1. Le port du masque est obligatoire dans les intérieurs accessibles au public, lors des visites et des propres événements.
- 2.2. Le personnel du MNZ s'assure que les règles de distance sont respectées et qu'un masque est porté.
- 2.3. Le bistrot du MNZ applique le plan de protection du gérant (Spunten AG), qui exploite également le Restaurant Spitz et le bar situés en dehors du périmètre du musée.
- 2.4. La distance requise doit être maintenue sur le lieu de travail si possible et il doit être ventilé régulièrement. Au travail, masque obligatoire si plus d'une personne se trouve dans la même pièce.
- 2.5. Le nombre de tables et de chaises pour le personnel de surveillance dans la salle du personnel est réduit pour permettre le respect des distances.
- 2.6. Des précautions sont prises pour que la règle de distanciation soit également respectée dans les salles internes telles que la salle du personnel, la salle polyvalente et les salles de réunion.
- 2.7. La location de la cour intérieure et de locaux (auditorium, auditorium Pixel, foyer et salle de réunion) pour des manifestations est possible à condition que le locataire ait prévu un plan de protection respectant les directives en vigueur (prescriptions applicables aux manifestations, distanciation sociale, règles d'hygiène, obligation de porter le masque, liste avec les coordonnées des participants, etc.). Le département « Manifestations » contrôlera le respect de ces règles.
- 2.8. Les manifestations organisées par le MNZ, où il n'est pas obligatoire de s'asseoir, peuvent accueillir jusqu'à 500 personnes à l'extérieur et un maximum des deux tiers de la capacité des zones peuvent être occupées. S'il y a obligation de siéger, un maximum de 1000 personnes est autorisé. Sont exclues de ce décompte les personnes qui participent aux manifestations dans le cadre de leur activité professionnelle et celles qui aident au déroulement des manifestations.

3. Nettoyage

- 3.1. Le personnel affecté aux tâches de nettoyage porte des gants à usage unique.
- 3.2. Les toilettes sont régulièrement nettoyées et désinfectées. La traçabilité du nettoyage est assurée par un protocole.
- 3.3. Les surfaces fréquemment utilisées sont nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers : boutons d'ascenseur, poignées de porte, mains courantes, vitrines, écrans tactiles, iPads, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateurs, terminal de paiement, etc.
- 3.4. Une circulation d'air permanente est assurée au MNZ.

- 3.5. Les déchets sont éliminés de manière propre et conforme.
- 3.6. Les poubelles sont vidées régulièrement.
- 3.7. Les sacs de déchets ne doivent pas être exagérément remplis.

4. Personnes vulnérables

- 4.1. Les collaboratrices et collaborateurs considérés comme personnes à risque travaillent, dans la mesure du possible, à domicile ou dans des bureaux individuels.

5. Personnes atteintes du Covid-19

- 5.1. Les collaboratrices et collaborateurs atteints de COVID-19 restent à la maison.
- 5.2. Les collaboratrices et collaborateurs présentant des symptômes de maladie doivent se faire tester, rentrer chez eux et attendre le résultat.
- 5.3. En cas de soupçon, les visiteurs présentant des symptômes de la maladie sont renvoyés immédiatement chez eux.

6. Situations de travail particulières

- 6.1. Le personnel sera régulièrement formé au bon usage des équipements de sécurité.
- 6.2. Le travail à domicile est recommandé et est mise en œuvre dans la mesure du possible.

7. Communication

- 7.1. Le public est informé des mesures en vigueur et des comportements attendus sur le site <https://www.landemuseum.ch/fr> et sur place. Son attention est notamment attirée sur le fait que le personnel de surveillance peut intervenir en cas de comportement à risque.
- 7.2. Le respect des distances est rappelé par haut-parleur.
- 7.3. Le public est informé que le paiement par carte doit être privilégié.

8. Management

- 8.1. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public sur le site <https://www.landemuseum.ch/fr>. Le personnel trouvera ce plan ainsi

qu'un complément d'information sur la situation sanitaire actuelle dans l'intranet du MNZ.

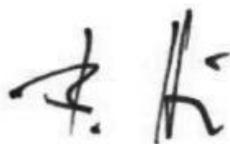
- 8.2. Les collaboratrices et collaborateurs sont formés au respect des mesures prévues dans le plan de protection par des personnes désignées par l'administrateur général du musée.
- 8.3. Le personnel de la surveillance et de la technique du bâtiment veille à ce que les produits désinfectants (pour les mains) et de nettoyage (pour les objets et les surfaces) soient toujours disponibles en quantité suffisante.
- 8.4. Les personnes désignées par l'administrateur général du musée veillent à avoir les stocks nécessaires (savon, désinfectant, serviettes à usage unique).

RÉSUMÉ

Toutes les mesures susmentionnées sont mises en œuvre au MNZ. Le présent document a été actualisé le 3 février 2022 puis transmis et expliqué à l'ensemble du personnel du MNZ dans sa version en vigueur.



Denise Tonella
Directrice du MNS



Beat Högger
Administrateur général du MNZ